

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 7 FEVRIER 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le sept février, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 31 janvier 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France-LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Laurence DUBREUCQ, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absente excusée avec procuration :

Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absent excusé sans procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO
M. Philippe BEINER
M. Didier GERLING

Assistait également à la réunion :

Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Forêt communale - Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement 2019
- 04) Approbation de l'avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale
- 05) Concession d'implantation d'une station de neutralisation, d'un réservoir et l'utilisation des voies d'accès en forêt domaniale – Approbation de l'avenant n°01 avec l'Office National des Forêts
- 06) Renouvellement du contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 07) Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 08) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 09) Modification du tableau des effectifs communaux
- 10) Prévention des risques psychosociaux

INFORMATION ET DIVERS

01) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018.

02) **POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

21 novembre 2018	Budget Général - Echange d'un point lumineux Titulaire : Régie d'Electricité (67110 REICHSHOFFEN) Dépense : 2.567,69 € TTC
21 novembre 2018	Budget Général - Reprise candélabre suite à un sinistre Rue Principale Titulaire : Régie d'Electricité (67110 REICHSHOFFEN) Dépense : 10.208,45 € TTC
5 décembre 2018	Budget Général - Abattage d'un chêne cité Eichelbach Titulaire : WOLF et Fils Sarl (67340 REIPERTSWILLER) Dépense : 1.248,00 € TTC
7 janvier 2019	Budget Général - Raccordement réseau électrique WC public Place du Couvent Titulaire : Régie d'Electricité (67110 REICHSHOFFEN) Dépense : 3.142,63 € TTC
8 janvier 2019	Budget Général - Travaux de reprises de pavage rue Principale Titulaire : ARTERE (67170 BRUMATH) Dépense : 9.720,00 € TTC
10 janvier 2019	Budget Général - Parapheur électronique marchés publics Titulaire : DOCAPOST FAST (75002 PARIS) Dépense : 1.310,40 € TTC
17 janvier 2019	Budget Général - Remplacement switch Groupe scolaire Titulaire : TSI (67500 HAGUENAU) Dépense : 202,93 € TTC
18 janvier 2019	Budget Général - Panneau signalisation marché hebdomadaire Titulaire : LACROIX Signalisation (44801 SAINT HERBLAIN Cedex) Dépense : 1.162,20 € TTC
21 janvier 2019	Budget Général - Remplacement bornes WIFI Groupe scolaire Titulaire : TSI (67500 HAGUENAU) Dépense : 553,27 € TTC
24 janvier 2019	Budget Général - Travaux de toiture Eglise protestante Titulaire : HINTERMAYR (67110 ZINSWILLER) Dépense : 1.528,99 € TTC

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2019

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2019 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2019 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- ☐ décide d'inscrire au Budget primitif 2019 les crédits correspondants à ces programmes, soit :
 - 19.227,00 € HT pour les travaux d'exploitation,
 - 10.020,00 € HT pour les travaux sylvicoles.

04) APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2013, le conseil municipal a confié à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs la gestion du service public de fourrière animale sur son territoire.

Une convention tripartite a été signée à cet effet le 5 juillet 2013 entre la commune, la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs et la Communauté de communes de la Région de Haguenau, propriétaire des installations mises à la disposition de la SPA et exerçant la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 7 ans

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération

La convention précitée étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les principales dispositions de la convention échue ont été maintenues. Seules les clauses suivantes ont évolué :

- une participation des communes désormais fixée à 0,85 € par habitant et par an (à savoir 0,50 € pour la SPA-SFA et 0,35 € pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires),
- la possibilité pour la Commune de solliciter directement la SPA-SFA pour bénéficier du dispositif « chats libres », qui constitue une alternative intéressante à la fourrière, à des tarifs très avantageux.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, pour la gestion de la fourrière animale.
- ☐ approuve le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

05) CONCESSION D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE NEUTRALISATION, D'UN RESERVOIR ET L'UTILISATION DES VOIES D'ACCES EN FORET DOMANIALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°01 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 23 janvier 1992, le Conseil municipal a passé une convention avec l'Office National des Forêts au titre de l'implantation d'une station de neutralisation, d'un réservoir, et l'utilisation des voies d'accès en parcelle 43 de la forêt domaniale de Niederbronn. La convention a été renouvelée en date du 18 avril 2000.

Cette dernière stipulait que la redevance fera l'objet d'une révision triennale en application du coefficient de variation du prix du m³ d'eau facturé par la Commune,

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de révision de la redevance, soit :

- du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2019, le montant de la redevance annuelle est fixé à 1.341,35 € sans révision,
- à partir du 1^{er} juillet 2019, la redevance annuelle s'élèvera à 1 538,00 € et variera tous les ans sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

VU la convention en date du 23 janvier 1992,

VU la convention en date du 18 avril 2000 qui stipulait que la redevance fera l'objet d'une révision triennale en application du coefficient de variation du prix du m³ d'eau facturé par la Commune,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de révision de la redevance,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention (M. Paul MEYER) :

- ☐ approuve la conclusion de l'avenant n°01 entre la Commune d'OBERBRONN et l'Office National des Forêts,

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'avenant à intervenir.

06) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Maire informe les conseillers que le contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable signé le 6 avril 2018 auprès de SUEZ Eau France vient à échéance le 31 mars 2019. Afin d'harmoniser les dates d'échéances des contrats passés avec ladite société, il est proposé de le renouveler jusqu'au 30 septembre 2019.

Montant prestation/trimestre : 4.740,00 € HT, soit 5.688,00 € TTC (idem au contrat précédent)

Montant prestation/an : 18.960,00 € HT, soit 22.752,00 € TTC

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le contrat à intervenir avec SUEZ Eau France dans le cadre de l'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

07) TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire explique aux conseillers que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L5216-5

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

CONSIDERANT que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ refuse le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1^{er} janvier 2020,
- ☐ charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

08) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Le Conseil est informé que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale pour les filières administratives et sociales. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, à la valorisation contextuelle et à l'expérience professionnelle (IFSE),
- et un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- tenir compte des éléments contextuels,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Pour les filières concernées par la présente délibération (filières administratives, sociales et technique (Catégories A, B et C), le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), Agents de maîtrise et Adjoints techniques.

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : Part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congés de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a. Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique,
 - Nombre de collaborateurs encadrés directement,
 - Type de collaborateurs encadrés,
 - Niveau d'encadrement,
 - Niveau de responsabilités liées aux missions,
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise,
 - Technicité/niveau de difficulté,
 - Champ d'application,
 - Diplôme,
 - Certification,
 - Autonomie,
 - Influence/motivation d'autrui,
 - Rareté de l'expertise.
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes/internes,
 - Contact avec publics difficiles,
 - Impact sur l'image de la collectivité,
 - Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Exposition aux risques de contagion(s),
 - Risque de blessure,
 - Itinérance/déplacements,
 - Variabilité des horaires,
 - Horaires décalés,
 - Contraintes météorologiques,
 - Travail posté,
 - Liberté pose congés,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière,
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Actualisation des connaissances.

b. L'expérience professionnelle et la valeur contextuelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de la valeur contextuelle :

- Gestion de projets, réunions de service,
- Participation groupe de travail,
- Tutorat,
- Référent formateur,
- Assistant prévention,
- Sauveteur Secouriste du Travail,

- Service hivernal,
- Pénibilité STEP,
- Présence exceptionnelle administrative,
- Savoir-faire spécifique en plus du métier,
- Efficience professionnelle.

et de l'expérience professionnelle :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

L'ensemble des indicateurs qui précèdent a fait l'objet d'une grille de cotation jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds IFSE
A	Administrative	Attachés	
		G1	5 900
		G2	5 600
B	Administrative	Rédacteurs	
		G1	1 600
		G2	1 500
C	Administrative	Adjoint administratifs	
		G1	1 300
		G2	1 200
	Sociale	ATSEM	
		G1	1 300
		G2	1 200
	Technique	Agents de maîtrise – Adjoint techniques	
		G1	1 300
		G2	1 200

Ces montants plafonds évoluent selon les plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement. Elle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 11^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congés de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Valorisation d'un engagement ponctuel exceptionnel.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds CIA
A	Administrative	Attachés	
		G1	23 500
		G2	22 000
B	Administrative	Rédacteurs	
		G1	6 400
		G2	5 800
C	Administrative	Adjointes administratifs	
		G1	5 000
		G2	4 800
	Sociale	ATSEM	
		G1	5 000
		G2	4 800
	Technique	Agents de maîtrise – Adjointes techniques	
		G1	5 000
		G2	4 800

Ces montants plafonds évoluent selon les plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 15 novembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'instaurer l'IFSE pour les agents relevant des filières administratives, sociales et techniques (Catégories A, B et C) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ☐ décide d'instaurer le CIA pour les agents relevant des filières administratives, sociales et techniques (Catégories A, B et C) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ☐ fixe comme suit la liste des bénéficiaires du RIFSEEP pour les filières administratives, sociales et techniques (Catégories A, B et C) :
 - stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public,
- ☐ fixe la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} mars 2019,
- ☐ décide la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- ☐ autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- ☐ décide la prévision et l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement de cette prime,

09) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

CONSIDERANT que l'agent actuellement titulaire du poste d'ATSEM a sollicité le renouvellement de sa disponibilité de droit pour une période de 5 mois et 9 jours du 23/03/2019 au 31/08/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer à partir du 1^{er} avril 2019 un poste permanent d'agent contractuel remplissant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

10) PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2016, la Commune d'OBERBRONN a adhéré au groupement de commandes pour la prévention des risques psychosociaux.

La Commune d'OBERBRONN s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale a été la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention ont très largement été associés.

Le pilotage de ces travaux a recouru du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

VU la délibération en date du 2 juin 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ s'engage dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- ☐ s'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- ☐ autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,
- ☐ autorise la Commune d'OBERBRONN à percevoir une subvention pour le projet,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention afférente, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018**

M. HEITZMANN, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 portant sur les points suivants :

↳ Présentation du nouveau site internet de TV3V

↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018

↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Affaires financières :

- ✓ Dotation de solidarité communautaire 2018,
- ✓ Admissions en non-valeur – délibération modificative

↳ Développement économique : ZAC du Dreieck – Vente de terrain à la SCI Hirondelles – délibération modificative

↳ Environnement :

- ✓ Aménagement de l'ouvrage de prise d'eau de l'étang De Dietrich à Zinswiller – demande de subvention
- ✓ Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau, phase 1 : Falkensteinerbach – demande de subvention
- ✓ Charte forestière de territoire des Vosges du Nord – signature de soutien politique

↳ Habitat : PIG Rénov'Habitat – attribution de subventions aux propriétaires

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2018

↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Affaires financières :

- ✓ Déchets ménagers – tarifs 2019 de la redevance incitative
- ✓ Demande de subvention de l'association SR Gundershoffen
- ✓ Création d'une régie de recettes pour les produits de la taxe de séjour
- ✓ Convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-Les-Bains et sa région

- ✚ Développement économique :
 - ✓ ZAC du Dreieck : vente d'un terrain
 - ✓ ZAC du Dreieck : vente d'un terrain à la SCI TRENDDEL – délibération modificative
 - ✓ ZAC du Dreieck : vente de terrains à la SCI MARTAU et à la SCI VCALE – délibération modificative
- ✚ Services à la personne : service d'accueil périscolaire de Niederbronn-Les-Bains – convention de mise à disposition de locaux par la commune
- ✚ Affaires de personnel :
 - ✓ Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
 - ✓ Renouvellement du contrat complémentaire santé : adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - ✓ Autorisations d'absences
- ✚ Ligne Haguenau – Niederbronn-Les-Bains : depuis le 9 décembre 2018, le nouveau service 2019

- **Installation de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes et extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes – Jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 16 janvier 2019**

Le Maire donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 16 janvier 2019.

Séance levée à 22 heures.

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
	Absent excusé	Absente excusée
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
Absent excusé		
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
Mme CLAEMMER Anne		
Absente excusée avec procuration		

